

# Le report de l'impôt des sociétés : épargner l'excédent à l'intérieur de votre société

Votre société est imposée à des taux d'imposition initiaux peu élevés sur le revenu d'entreprise exploitée activement. Après avoir répondu aux besoins d'affaires et à votre style de vie personnel, votre société peut disposer d'un excédent pouvant être utilisé ultérieurement. En règle générale, il est judicieux de maximiser l'épargne dans votre [REER](#) et votre [CELI](#) pour une utilisation personnelle. Par la suite, conserver de l'argent dans la société peut s'avérer judicieux pour de nombreux propriétaires s'ils ont fait une planification adéquate.

## Le report d'impôt potentiel

Comme nous l'avons vu dans les articles précédents, les petites entreprises bénéficient de faibles taux d'imposition sur leur revenu d'entreprise exploitée activement (le « taux général »). Le taux d'imposition général combiné fédéral-provincial/territorial varie de 23 % à 31 % au Canada. Elles ont droit également à une autre déduction, la déduction accordée aux petites entreprises (le « taux des petites entreprises »), jusqu'à un certain plafond. Le taux d'imposition combiné fédéral-provincial/territorial pour petites entreprises varie entre 9 % et 12,20 % sur les premiers 500 000 \$. La Saskatchewan a un taux combiné hybride de 16 % pour les revenus de 500 000 \$ à 600 000 \$.

Dans bien des cas, votre taux d'imposition personnel peut dépasser ces deux taux d'imposition sur le revenu d'entreprise exploitée activement. Pour le revenu ordinaire, la moyenne des taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés dépasse 50 % partout au Canada. En ce qui concerne les dividendes, les taux combinés les plus élevés se situent approximativement entre 28 % et 46 % pour les dividendes déterminés et entre 37 % et 49 % pour les dividendes non déterminés. Le taux d'imposition des particuliers plus faible sur les dividendes reflète l'impôt des sociétés déjà payé. Les dividendes déterminés reflètent le taux général et les dividendes non déterminés reflètent le taux des petites entreprises déjà payé.

La différence entre les taux d'imposition des particuliers plus élevés et les taux d'imposition des sociétés plus faibles pourrait permettre un report d'impôt. Si votre taux d'imposition des sociétés est inférieur à votre taux d'imposition des particuliers, vous avez un montant après impôt plus élevé à investir dans la société. Pour l'ensemble du Canada, le report potentiel est indiqué ci-dessous.

### Revenu de société imposé au taux des petites entreprises

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	YN	T.N.-O.	NT
<b>TAUX PERSONNEL LE PLUS ÉLEVÉ</b>	53,50 %	48,00 %	47,50 %	50,40 %	53,53 %	53,31 %	52,50 %	54,00 %	51,75 %	54,80 %	48,00 %	47,05 %	44,50 %
<b>IMPÔT DE SOCIÉTÉ</b>	11,00 %	11,00 %	10,00 %	9,00 %	12,20 %	12,20 %	11,50 %	11,50 %	10,00 %	11,50 %	9,00 %	11,00 %	12,00 %
<b>REPORT D'IMPÔT</b>	<b>42,50 %</b>	<b>37,00 %</b>	<b>37,50 %</b>	<b>41,40 %</b>	<b>41,33 %</b>	<b>41,11 %</b>	<b>41,00 %</b>	<b>42,50 %</b>	<b>41,75 %</b>	<b>43,30 %</b>	<b>39,00 %</b>	<b>36,05 %</b>	<b>32,50 %</b>

### Revenu de société imposé au taux général

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	YN	T.N.-O.	NT
<b>TAUX PERSONNEL LE PLUS ÉLEVÉ</b>	53,50 %	48,00 %	47,50 %	50,40 %	53,53 %	53,31 %	52,50 %	54,00 %	51,75 %	54,80 %	48,00 %	47,05 %	44,50 %
<b>IMPÔT DE SOCIÉTÉ</b>	27,00 %	23,00 %	27,00 %	27,00 %	26,50 %	26,50 %	29,00 %	29,00 %	31,00 %	30,00 %	27,00 %	26,50 %	27,00 %
<b>REPORT D'IMPÔT</b>	<b>26,50 %</b>	<b>25,00 %</b>	<b>20,50 %</b>	<b>23,40 %</b>	<b>27,03 %</b>	<b>26,81 %</b>	<b>23,50 %</b>	<b>25,00 %</b>	<b>20,75 %</b>	<b>24,80 %</b>	<b>21,00 %</b>	<b>20,55 %</b>	<b>17,50 %</b>

Bien entendu, il se peut que vous ne soyez pas personnellement assujéti au taux d'imposition le plus élevé. Pour calculer votre report potentiel, soustrayez le taux d'imposition de votre société de votre taux d'imposition des particuliers actuel. Plus le report potentiel est important, plus vous pouvez investir initialement dans votre société. Cela reste vrai dans le cadre des changements proposés dans le budget fédéral 2024.

Un faible taux d'imposition pour la société ne signifie pas nécessairement qu'un report d'impôt est avantageux. Le but est qu'il vous reste plus d'argent après impôt lorsque vous décidez de vendre le placement et de distribuer le produit. Les principaux facteurs qui influencent l'analyse du report d'impôt sont notamment les suivants :

- Le taux d'imposition initial de votre société sur le revenu d'entreprise exploitée activement (taux général ou taux des petites entreprises);
- Si vous êtes dans la même tranche d'imposition, dans une tranche d'imposition inférieure ou dans une tranche d'imposition supérieure quand vous investissez et quand vous vendez votre placement;
- Le type de revenu de placement généré (intérêts, dividendes, gains en capital ou gains en capital reportés);
- L'horizon de placement (la période d'investissement)

## Caractéristiques des instruments de placement

Le tableau ci-dessous compare les conséquences fiscales de la situation où les fonds sont retirés et investis dans un compte non enregistré personnel et de celle où ils sont conservés dans la société.

	Compte d'épargne non enregistré personnel	Placements de la société
<b>Impôt avant d'investir</b>	Impôt des particuliers à votre tranche d'imposition pour recevoir des fonds de la société. Aucun impôt des sociétés si votre société vous verse un salaire. Impôt des sociétés sur le revenu de l'entreprise exploitée activement si votre société vous verse des dividendes.	Impôt des sociétés sur le revenu la société au taux général ou au taux des petites entreprises (selon le revenu de société total)
<b>Impôt sur la croissance des placements</b>	Vous payez personnellement l'impôt sur les intérêts, les dividendes et les gains en capital à votre taux marginal d'imposition personnel lorsqu'ils sont réalisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intérêts sont entièrement imposables.</li> <li>• Les dividendes sont majorés (de 15 % dans le cas des dividendes non déterminés et de 38 % dans le cas des dividendes déterminés) dans votre déclaration de revenus des particuliers et un crédit d'impôt pour dividendes est appliqué. La plupart des dividendes d'une société ouverte, d'un fonds commun de placement ou d'un FNB sont des dividendes déterminés.</li> <li>• À la suite du budget fédéral de 2024, l'impôt sur les gains en capital est de 50 % du taux sur l'intérêt s'ils sont réalisés avant le 25 juin 2024. Il reste de 50 % sur la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital réalisés personnellement à partir du 25 juin 2024, et annuellement par la suite. Il passe à 66,67 % du taux sur l'intérêt si le total des gains en capital réalisés dépasse 250 000 \$ à compter du 25 juin 2024 et chaque année par la suite.</li> </ul>	<p>Vous société paie de l'impôt selon le type de revenu de placement passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les intérêts (46,67 % à 54,67 %), dividendes canadiens imposables (38,33 %) et gains en capital sont imposés comme un revenu de placement.</li> <li>• Les gains en capital sont imposés à 50 % du taux d'imposition des revenus d'intérêt ci-dessus s'ils sont réalisés avant le 25 juin 2024 (23,34 % à 27,34 %). À la suite du budget fédéral de 2024, ils sont désormais imposés à 66,67 % du taux d'imposition des revenus d'intérêt s'ils sont réalisés à compter du 25 juin 2024 (31,11 % à 36,45 %). La fraction non imposable est portée au crédit du compte de dividendes en capital (CDC) notionnel : 50 % avant le 25 juin 2024 et 33,33 % à compter du 25 juin 2024. Il n'y a pas de seuil de 250 000 \$ comme pour les gains en capital personnels.</li> <li>• L'impôt sur les placements passifs génère un crédit dans les comptes théoriques connu sous le nom d'impôt en main remboursable au titre des dividendes (IMRTD). Votre société récupère l'IMRTD lorsqu'elle vous verse des dividendes imposables à titre d'actionnaire.</li> </ul>
<b>Impôt dans l'entité à la vente du placement</b>	S.O.	Gains en capital imposés comme un revenu de placement passif de la société quand vous vendez ou rééquilibrez le placement
<b>Impôt des particuliers au retrait</b>	Les gains en capital sont imposés aux taux d'imposition des particuliers lorsque vous vendez le placement (voir ci-dessus, avant et après le budget fédéral de 2024).	<p>Vous société peut vous verser des dividendes comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dividendes en capital non imposables, à concurrence du solde du CDC;</li> <li>• Dividendes déterminés et non déterminés imposables. Les dividendes sont majorés (de 15 % dans le cas des dividendes non déterminés et de 38 % dans le cas des dividendes déterminés) dans votre déclaration de revenus des particuliers et un crédit d'impôt pour dividendes est appliqué. Le versement de dividendes imposables permet à votre société de récupérer l'IMRTD précédemment versé.</li> </ul>

**Est-ce que le report immédiat de l'impôt des sociétés vous donne plus d'argent après impôt quand vous vendez le placement et distribuez le produit?**

## Comparaison des options

Pour comprendre l'effet du report d'impôt, nous allons analyser la situation d'André, un résident de l'Ontario qui se situe dans la tranche d'imposition la plus élevée. Sa société réside aussi en Ontario et a un excédent avant impôt de 10 000 \$.

Sa société lui verse un salaire, et elle déduit 10 000 \$ de ses bénéfices avant impôt (les ramenant à zéro). André reçoit 10 000 \$ sur lesquels il paie de l'impôt au taux de 53,53 %. Résultat? André investit 4 647 \$ dans un compte d'épargne non enregistré personnel.

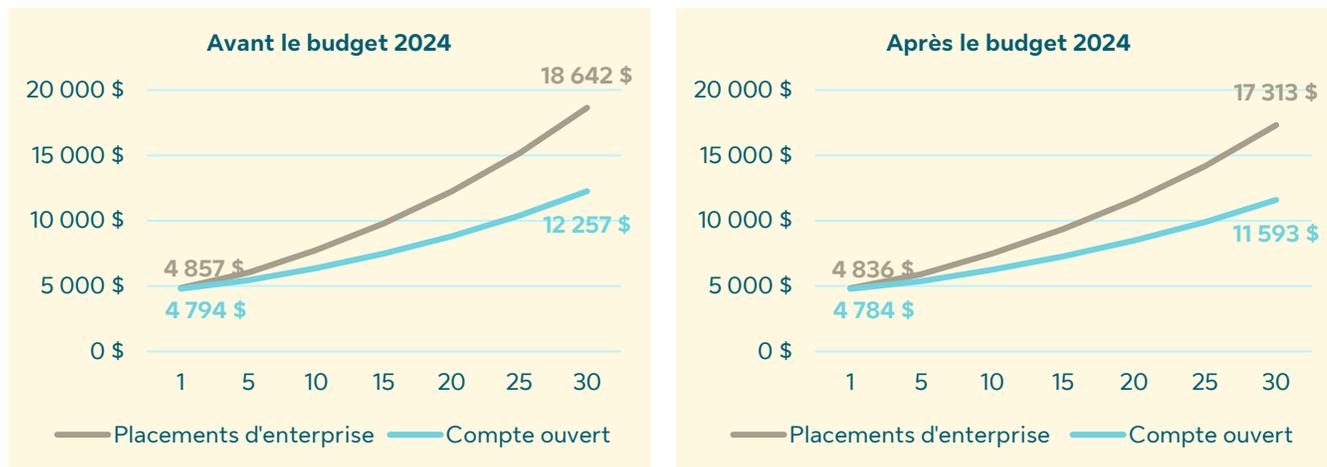
Si la société d'André conserve l'excédent, la somme après impôt qu'il peut investir dépend du taux d'imposition de la société :

- **Taux d'imposition des petites entreprises.** Le bénéfice de 10 000 \$ est imposé à un taux des sociétés de 12,2 %; il lui reste donc 8 780 \$ qu'il peut investir.
- **Taux général.** Le bénéfice de 10 000 \$ est imposé à un taux d'imposition des sociétés de 26,5 %; il lui reste donc 7 350 \$ qu'il peut investir.

La société investit ensuite la somme après impôt qui est imposée aux taux des sociétés. À la suite du budget fédéral de 2024, l'imposition du revenu passif dans la société d'André est plus élevée pour les gains en capital réalisés à partir du 25 juin 2024. Elle est également plus élevée pour les gains en capital personnels réalisés à partir du 25 juin 2024 au-delà du seuil de 250 000 \$. Nous examinons ci-dessous sa situation avant et après le budget.

Pour comparer des pommes avec des pommes, André investit la somme après impôt dans le même placement dans les deux cas. Nous examinons un portefeuille équilibré hypothétique rapportant 5 % par an (réparti également entre les intérêts, les dividendes, les gains en capital et les gains reportés). Afin d'en faire une comparaison valable, il faut regarder la valeur après impôt de chaque option, pour André personnellement. Par conséquent, il faut enlever les fonds du compte non enregistré personnel et de la société.

**Aux taux des petites entreprises initialement, voici la somme après impôt dont dispose André au fil du temps :**



Lorsque la société paie initialement l'impôt au taux des petites entreprises, le placement de la société est plus élevé pour la première année, tant avant qu'après le budget fédéral de 2024. Cela reste vrai, même après qu'André a retiré l'argent de la société et payé l'impôt. Vous remarquerez qu'après le budget, le montant après impôt est plus faible au départ et dans les années suivantes. Cela reflète l'augmentation de l'impôt sur les gains en capital réalisés à compter du 25 juin 2024. Nous supposons qu'André possède 250 000 \$ d'autres gains en capital réalisés, ce qui donne un taux d'inclusion des particuliers de 66,67 %. Nous examinerons ci-dessous différents scénarios.

Par rapport aux revenus d'intérêts, plus votre portefeuille contient de gains en capital et de gains en capital reportés, plus l'impôt sur votre portefeuille de placement est faible. Cependant, votre type de placements devrait correspondre à votre tolérance au risque. Nous ne vous recommandons pas de choisir des placements qui ne répondent pas à votre tolérance au risque uniquement pour obtenir un meilleur résultat fiscal. Consultez votre conseiller afin de déterminer votre tolérance au risque et vos objectifs de placement avant de choisir votre type de placements.

Examinons maintenant le rendement du même placement au Canada, à différents taux d'imposition. Dans tous les cas, nous examinons le temps nécessaire pour que le rendement du placement de la société dépasse celui des placements personnels de 1 %.

### Si vous êtes dans la même tranche d'imposition lorsque vous retirez l'argent

Vous trouverez ci-après un résumé du temps nécessaire pour que le placement de la société dépasse de 1 % le placement non enregistré personnel. Dans tous les cas, nous supposons que vous restez dans la même tranche d'imposition toute votre vie. Nous illustrons le temps nécessaire selon que vous êtes dans la deuxième tranche d'imposition du gouvernement fédéral (environ 56 000 \$), la troisième tranche d'imposition du gouvernement fédéral (environ 112 000 \$) ou la tranche d'imposition la plus élevée (environ 246 000 \$ ou plus) toute votre vie.

**Taux d'imposition des petites entreprises initialement — années requises pour que le rendement du placement de la société dépasse de plus de 1 % celui du placement non enregistré personnel**

**Avant le budget 2024**

	Deuxième tranche d'imposition	Troisième tranche d'imposition	Tranche d'imposition la plus élevée
C.-B.	3	2	2
Alb.	2	2	2
Sask.	0	0	0
Man.	2	2	2
Ont.	3	2	2
Qc	4	3	3
N.-B.	2	2	2
N.-É.	2	2	2
Î.-P.-É.	3	2	2
T.-N.-L.	0	0	0
Yn	2	2	2
T.N.-O.	0	0	0
Nt	4	3	2

**Après le budget 2024**

	Deuxième tranche d'imposition	Troisième tranche d'imposition	Tranche d'imposition la plus élevée
C.-B.	4	3	2
Alb.	3	2	2
Sask.	0	0	0
Man.	3	2	2
Ont.	4	2	2
Qc	4	3	3
N.-B.	2	2	2
N.-É.	2	2	2
Î.-P.-É.	3	3	2
T.-N.-L.	2	2	0
Yn	3	3	2
T.N.-O.	0	0	0
Nt	5	3	2

Lorsque votre société paie initialement de l'impôt au taux des petites entreprises, le placement de votre société affiche généralement un rendement supérieur de 1 % ou plus au cours des deux premières années. Même dans le cadre des changements proposés dans le budget fédéral 2024, le report de l'impôt des sociétés est maintenu, avec de légères variations.

### Si votre société paie de l'impôt au taux général

Si votre société paie initialement de l'impôt au taux général, il faut plus de temps pour que le placement de la société ait un rendement supérieur. En général, le temps nécessaire pour que le placement de votre société surpasse le placement personnel de plus de 1 % est le suivant :

- **À la deuxième tranche d'imposition fédérale (environ 56 000 \$).** Jamais. Ce qui est logique, encore une fois, car le taux d'imposition général est supérieur ou égal à votre taux d'imposition des particuliers le moins élevé. Par conséquent, il n'y a pas ou peu de report d'impôt initial des sociétés.
- **À la troisième tranche d'imposition fédérale (environ 112 000 \$).** Pour le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest, il faut compter 2 à 4 ans. Pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec, le délai est de 5 à 8 ans. Pour le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, il faut compter 12 à 15 ans. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, le délai est de 22 ans. Pour Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon et le Nunavut, le placement de la société n'offre jamais un rendement supérieur au placement personnel ou fournit à peu près le même résultat.
- **À la tranche d'imposition fédérale la plus élevée (environ 246 000 \$ ou plus).** Pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, entre 1 et 6 ans. Pour le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador, entre 8 et 12 ans. Pour le Nunavut, il faut compter environ 15 ans.

#### Il faut plus de temps pour que le placement de la société offre un rendement supérieur à celui du placement personnel.

Dans ce cas, il n'est judicieux de conserver de l'argent dans votre société que si vous êtes imposé selon les tranches supérieures et que vous n'avez besoin de cet argent qu'après les périodes susmentionnées.

### Si vous êtes dans une tranche d'imposition inférieure lorsque vous retirez l'argent

Personne ne reste dans la même tranche d'imposition au cours de sa vie. Vous pourriez vous retrouver dans une tranche d'imposition inférieure entre le moment où vous investissez l'argent et le moment où vous le retirez. Vous retirez de l'argent à un taux d'imposition actuel plus élevé pour l'investir à titre personnel. Cependant, vous retirez de l'argent de la société et vendez votre placement personnel à un taux d'imposition des particuliers inférieur par la suite. Dans ce cas, le report de l'impôt des sociétés devient plus intéressant et plus avantageux.

### Taux des petites entreprises

Lorsque votre société paie initialement l'impôt au taux des petites entreprises, le report de l'impôt des sociétés présente un avantage considérable. **Au Canada, il faut un an pour que le report d'impôt des sociétés donne plus d'argent après impôt.**

C'est logique, car si vous conservez l'argent dans la société, vous en aurez plus pour investir. Vous retirez ensuite l'argent de l'entreprise à un taux d'imposition des particuliers moins élevé plus tard. L'avantage du report de l'impôt des sociétés devient alors plus intéressant.

## Taux général

Lorsque votre société paie initialement l'impôt au taux général, le report de l'impôt des sociétés présente un avantage moindre. Pourtant, **au Canada, ce système permet généralement d'obtenir un montant plus élevé après impôt lorsque l'on passe à une tranche d'imposition inférieure.**

N'oubliez pas qu'aux tranches d'imposition des particuliers moins élevées, l'avantage peut être négligeable. De plus, l'avantage peut être faible si vous ne passez qu'à des tranches d'imposition des particuliers légèrement moindres. Plus votre tranche d'imposition diminue, plus l'avantage du report de l'impôt des sociétés devient grand. À Terre-Neuve-et-Labrador, au Nunavut et au Yukon, il n'y a pratiquement aucune différence entre la troisième et la deuxième tranche d'imposition fédérale. Toutefois, dans la plupart des cas, le placement de la société devrait procurer un rendement supérieur après impôt.

## Si vous êtes dans une tranche d'imposition supérieure lorsque vous retirez l'argent

Vous pourriez également vous retrouver dans une tranche d'imposition supérieure entre le moment où vous investissez l'argent à titre personnel et le moment où vous le retirez. C'est-à-dire que vous retirez initialement de l'argent à un taux d'imposition inférieur pour l'investir à titre personnel. Cependant, vous retirez de l'argent de la société et vendez votre placement personnel à un taux d'imposition des particuliers plus élevé par la suite.

## Taux des petites entreprises

Lorsque votre société paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition des petites entreprises, il faut habituellement plus de temps pour que le placement de la société ait un rendement supérieur au rendement du placement dans un compte non enregistré personnel. Par exemple, si initialement vous faites un placement en étant dans la deuxième tranche d'imposition fédérale (environ 56 000 \$) et que vous retirez l'argent en étant dans la troisième tranche d'imposition fédérale (environ 112 000 \$) :

- Pour l'Alberta, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et les Territoires du Nord-Ouest, il faut 9 à 13 ans pour que le placement de la société vous rapporte plus après impôt.
- Pour le Manitoba, le Québec, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon, le placement de la société nécessite de 16 à 18 ans pour vous rapporter plus après impôt.
- Pour l'Ontario, cela prend 27 ans et pour la Colombie-Britannique et le Nunavut, le placement de la société n'offre jamais un rendement supérieur à celui du placement personnel.

**Il faut du temps pour que l'argent laissé dans la société offre un meilleur rendement lorsque l'on passe à une tranche d'imposition supérieure.** Plus les tranches d'imposition sont élevées, plus le placement de la société a besoin de temps pour offrir un rendement plus grand. Aux tranches initiales d'imposition des particuliers plus basses, le placement de la société n'offre jamais un meilleur rendement.

## Taux général

Lorsque votre société paie initialement de l'impôt au taux d'imposition général, et que votre tranche d'imposition des particuliers augmente par la suite, il faut beaucoup plus de temps pour que le placement de la société ait un rendement supérieur à celui du placement dans un compte non enregistré personnel. C'est logique. Le report de l'impôt des sociétés est moins avantageux quand votre société paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition des petites entreprises. En fait, **pour la plupart des provinces, il faut plus de 30 ans pour que le placement de la société offre un rendement supérieur de 1 %.** Dans certains cas, le placement de la société n'offre jamais un meilleur rendement. Dans ces cas, il est logique de conserver l'argent dans la société seulement si vous avez beaucoup de temps.

## Si vous pouvez utiliser le taux d'inclusion des gains en capital de 50 % à titre personnel

En raison des changements proposés dans le budget fédéral 2024, les gains en capital réalisés à titre personnel peuvent être avantageux. Vous continuez à bénéficier du taux d'inclusion inférieur, soit de 50 %, sur la première tranche de 250 000 \$ pour les gains en capital réalisés à partir du 25 juin 2024. Vous en bénéficiez également chaque année par la suite. Vous avez encore la possibilité de profiter du report de l'impôt des sociétés. Toutefois, le placement personnel sera soumis à un taux d'imposition plus faible sur la première tranche de 250 000 \$ pour les gains en capital réalisés.

## Taux des petites entreprises

Pour notre portefeuille équilibré hypothétique, seuls les gains en capital et les gains en capital différés sont touchés par ce changement d'hypothèse. Lorsque votre société paie initialement de l'impôt aux taux d'imposition des petites

entreprises, **le temps nécessaire pour que le placement de la société présente un meilleur rendement reste similaire aux délais décrits ci-dessus.**

Dans certains cas, le temps requis pour que le placement de la société offre un rendement plus élevé peut nécessiter une ou deux années supplémentaires.

### Taux général

Si votre société paie initialement de l'impôt au taux d'imposition général, le report d'impôt des sociétés est moins avantageux lorsque l'argent demeure dans la société. En outre, le taux plus faible sur la première tranche de 250 000 \$ pour les gains en capital réalisés à titre personnel réduit votre impôt sur le placement personnel. Votre société ne bénéficie pas du taux d'inclusion inférieur sur la première tranche de 250 000 \$ pour les gains en capital réalisés. Le fait que le report de l'impôt des sociétés soit moins important et que l'impôt sur le revenu des particuliers soit moins élevé peut avoir une incidence sur le temps nécessaire pour que le placement de votre société offre un meilleur rendement. Voici pour résumer :

- **Si vous restez dans la même tranche d'imposition tout au long de votre vie.** Le report de l'impôt des sociétés n'est généralement plus avantageux que si vous restez dans la tranche d'imposition la plus élevée. Dans ce cas, il faut compter environ 2 à 4 ans de plus que la période indiquée ci-dessus (2 à 7 ans au total, en fonction de votre province). Si vous restez dans la deuxième tranche d'imposition fédérale la plus basse (environ 55 000 \$), le report de l'impôt des sociétés ne vous apportera rien de plus après impôt. Si vous restez dans la troisième tranche d'imposition fédérale (environ 112 000 \$), le report de l'impôt des sociétés ne vous rapportera jamais plus après impôt, sauf au Québec et en Ontario, où il faut compter environ 8 à 10 ans.
- **Si vous passez à une tranche d'imposition inférieure pendant la durée initiale du placement.** L'avantage du report de l'impôt des sociétés reste similaire à ce qui précède et ne nécessite qu'un an pour se concrétiser.
- **Si vous passez à une tranche d'imposition supérieure pendant la durée initiale du placement.** Il n'y a pas de report de l'impôt des sociétés.

Par conséquent, **le report de l'impôt des sociétés n'offre un avantage important que si vous vous situez dans les tranches d'imposition supérieures au moment où vous effectuez le placement.** Dans le cas contraire, vous avez généralement intérêt à retirer l'argent de la société et à l'investir personnellement, en utilisant les taux de votre tranche d'imposition la plus basse. Cela vous permet également de bénéficier du taux d'inclusion des gains en capital moins élevé pour la première tranche de 250 000 \$ pour les gains en capital réalisés à titre personnellement.

### Autres facteurs à considérer

Gardez aussi à l'esprit les facteurs suivants :

- Le but du placement (court terme ou long terme).
- La perte de prestations fondées sur le revenu (les dividendes majorés augmentent le revenu net).
- La protection contre les créanciers (l'argent de la société peut être exposé aux créanciers de la société, à moins que vous n'utilisiez une société de portefeuille distincte).
- Les règles sur le fractionnement du revenu en vigueur (règles sur le fractionnement du revenu pour l'argent de la société ou les prêts à taux prescrit pour les placements dans un compte non enregistré personnel).
- La perte du faible taux d'imposition des petites entreprises lorsque vous accumulez un revenu passif dans vos sociétés liées.
- La structure d'entreprise et la planification post mortem (complexe et coûteuse) quand des fonds sont conservés dans la société.
- La planification successorale et le besoin d'une structure plus complexe (fiducie familiale, société de portefeuille, etc.) afin d'assurer que l'exonération cumulative des gains en capital demeure disponible pour la portion active de votre société.
- Le besoin de retirer l'argent de la société sous forme de dividende imposable pour récupérer l'IMRTD dans la société.

### Y a-t-il un avantage fiscal à intégrer mon portefeuille de placement personnel?

Dans toutes les situations ci-dessus, vous gagnez initialement un revenu dans votre société à des taux d'imposition sur le revenu d'une entreprise exploitée activement. Les taux d'imposition inférieurs des sociétés peuvent potentiellement donner lieu à un report d'impôt des sociétés si l'on considère les taux d'imposition des particuliers. Vous vous demandez peut-être s'il est fiscalement avantageux d'intégrer votre portefeuille de placement personnel. Dans la plupart des cas, la réponse est non.

Si vous avez un portefeuille de placement personnel et que vous le transférez à votre société, il n'y a pas de report d'impôt des sociétés initial. Vous commencez, dans les deux cas, avec le même montant dans votre compte de placements. Par la suite, votre société paie de l'impôt sur le revenu de placement aux taux d'imposition des placements passifs. Au Canada, les taux d'imposition des placements passifs des sociétés sont soit voisins, soit supérieurs aux taux d'imposition les plus élevés des particuliers pour le même type de revenu. L'intégration du revenu passif gagné par une société est négative partout au Canada.

L'intégration prend en compte le taux d'imposition total des sociétés et des particuliers pour les revenus de placement dans votre société et qui vous sont versés à vous personnellement. Elle compare ce taux au taux le plus élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers pour le même type de revenu de placement. À titre d'exemple, l'intégration des revenus d'intérêts dans l'ensemble du Canada est la suivante :

### Intégration des revenus d'intérêts (les mêmes avant et après le budget 2024)

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	YN	T.N.-O.	NT
TAUX D'IMPOSITION INTÉGRÉ – SOCIÉTÉS ET PARTICULIERS	59,11 %	51,54 %	53,07 %	57,34 %	57,93 %	58,70 %	58,53 %	59,66 %	60,20 %	60,70 %	55,23 %	49,14 %	50,23 %
TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS	53,50 %	48,00 %	47,50 %	50,40 %	53,53 %	53,31 %	52,50 %	54,00 %	51,75 %	54,80 %	48,00 %	47,05 %	44,50 %
COÛT FISCAL	(5,61 %)	(3,54 %)	(5,57 %)	(6,94 %)	(4,40 %)	(5,39 %)	(6,03 %)	(5,66 %)	(8,45 %)	(5,90 %)	(7,23 %)	(2,09 %)	(5,73 %)

Cela se traduit par une augmentation de l'imposition combinée des sociétés et des particuliers par rapport au taux d'imposition des particuliers pour un revenu similaire.

Avant les propositions du budget fédéral 2024, les gains en capital étaient aussi intégrés négativement. Les taux d'imposition correspondaient à la moitié du coût fiscal ci-dessus puisque seulement 50 % du gain en capital était inclus dans votre revenu.

### Intégration des gains en capital (avant le budget 2024)

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	YN	T.N.-O.	NT
TAUX D'IMPOSITION INTÉGRÉ – SOCIÉTÉS ET PARTICULIERS	29,56 %	25,77 %	26,54 %	28,67 %	28,97 %	29,35 %	29,26 %	29,83 %	30,10 %	30,35 %	27,62 %	24,57 %	25,12 %
TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS (TAUX D'INCLUSION DE 50 %)	26,75 %	24,00 %	23,75 %	25,20 %	26,77 %	26,66 %	26,25 %	27,00 %	25,88 %	27,40 %	24,00 %	23,53 %	22,25 %
COÛT FISCAL	(2,81 %)	(1,77 %)	(2,79 %)	(3,47 %)	(2,20 %)	(2,70 %)	(3,01 %)	(2,83 %)	(4,22 %)	(2,95 %)	(3,62 %)	(1,05 %)	(2,87 %)

Selon les modifications proposées dans le budget fédéral 2024, le coût fiscal des gains en capital réalisés dans la société par rapport aux gains en capital réalisés à titre personnel augmente même si les deux sont immédiatement soumis au taux d'inclusion de 66,67 % :

### Intégration des gains en capital (après le budget 2024 avec un taux d'inclusion des gains en capital des particuliers de 66,67 %)

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	YN	T.N.-O.	NT
TAUX D'IMPOSITION INTÉGRÉ – SOCIÉTÉS ET PARTICULIERS	39,41 %	34,36 %	35,38 %	38,22 %	38,62 %	39,14 %	39,02 %	39,77 %	40,13 %	40,47 %	36,82 %	32,76 %	33,49 %
TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS	35,67 %	32,00 %	31,67 %	33,60 %	35,69 %	35,54 %	35,00 %	36,00 %	34,50 %	36,53 %	32,00 %	31,37 %	29,67 %
COÛT FISCAL	(3,74 %)	(2,36 %)	(3,71 %)	(4,62 %)	(2,93 %)	(3,60 %)	(4,02 %)	(3,77 %)	(5,63 %)	(3,93 %)	(4,82 %)	(1,39 %)	(3,82 %)

L'intégration est encore pire si vous pouvez bénéficier du taux d'inclusion inférieur de 50 % sur la première tranche de 250 000 \$ de gains en capital réalisés à titre personnel à compter du 25 juin 2024, et annuellement par la suite. Dans ce cas, l'intégration à l'échelle du Canada est décrite ci-dessous :

### Intégration des gains en capital (après le budget 2024 avec un taux d'inclusion des gains en capital des particuliers de 50 %)

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	YN	T.N.-O.	NT
TAUX D'IMPOSITION INTÉGRÉ – SOCIÉTÉS ET PARTICULIERS	39,41 %	34,36 %	35,38 %	38,22 %	38,62 %	39,14 %	39,02 %	39,77 %	40,13 %	40,47 %	36,82 %	32,76 %	33,49 %
TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS	26,75 %	24,00 %	23,75 %	25,20 %	26,77 %	26,66 %	26,25 %	27,00 %	25,88 %	27,40 %	24,00 %	23,53 %	22,25 %
COÛT FISCAL	(12,66 %)	(10,36 %)	(11,63 %)	(13,02 %)	(11,86 %)	(12,48 %)	(12,77 %)	(12,77 %)	(14,26 %)	(13,07 %)	(12,82 %)	(9,24 %)	(11,24 %)

Il en résulte un désavantage important (coût fiscal) de réaliser des gains en capital dans la société par rapport à la réalisation de gains en capital à titre personnel. N'oubliez pas qu'il y a toujours un report d'impôt lorsque l'argent initial du placement a été gagné dans votre société en tant que revenu d'une entreprise exploitée activement, comme indiqué ci-dessus. Cependant, ce coût fiscal met en évidence l'inconvénient potentiel de transférer de l'argent personnel après impôt dans une société afin de l'investir par la suite.

Les dividendes canadiens imposables sont parfaitement intégrés lorsqu'ils sont gagnés dans la société et payés personnellement. En effet, l'impôt des sociétés est réduit à zéro lorsque le montant total est payé et que l'IMRTD admissible est récupéré par votre société.

L'intégration de votre portefeuille de placement personnel comporte des coûts et de la complexité associés à une entité juridique distincte. Ces exigences comprennent une déclaration de revenus de société distincte, des règles fiscales sur le fractionnement du revenu et des règles d'attribution, pour ne nommer que celles-là. En fin de compte, l'intégration d'un portefeuille de placement personnel ne procure aucun avantage fiscal à la plupart des contribuables quant aux revenus de placement gagnés. N'oubliez pas que la constitution d'un portefeuille de placement personnel peut être effectuée à d'autres fins fiscales et non fiscales plus complexes. Il s'agit notamment du gel des successions, du contrôle des revenus et de la possibilité de fractionner les revenus, sous réserve de l'impôt sur le revenu fractionné.

## Résumé

Dans bien des cas, le report de l'impôt des sociétés vous procure un avantage. La valeur après impôt de votre placement dans la société peut dépasser le rendement d'un placement dans un compte non enregistré personnel au fil du temps. Cela dit, il n'existe pas de solution passe-partout. Tout dépend de vos taux d'imposition des sociétés, de vos taux d'imposition des particuliers (présents et futurs) et des besoins de planification successorale de votre société. Servez-vous des lignes directrices précédentes pour prendre une décision éclairée en fonction de vos buts et de vos objectifs établis.

### Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a simplement pour but de vous aider à comprendre les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale. Dernière révision : mai 2024. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2024. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.